



Pour publication immédiate : 17/10/2017

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

**LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE DE NOUVELLES MESURES  
RÉGLEMENTAIRES AFIN DE RENFORCER LA SUPERVISION DE  
L'ISOLEMENT DANS TOUTES LES PRISONS LOCALES**

***Les détenus en isolement doivent être autorisés à sortir de leur cellule pendant quatre heures par jour***

***Les prisons doivent également signaler toutes les décisions qui entraînent un isolement prolongé ou des restrictions des services essentiels***

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui que la Commission d'État des services correctionnels (State Commission of Correction) publiera de nouvelles mesures réglementaires pour renforcer la supervision par l'État de la manière dont l'isolement est utilisé dans toutes les prisons locales. Ces [mesures réglementaires](#) et les directives correspondantes concernant les rapports exigeront que les prisons accordent aux individus en isolement au moins quatre heures à l'extérieur de leur cellule chaque jour et présentent un rapport sur les points suivants à la Commission : toute décision qui met un individu en isolement pendant plus d'un mois ; si un individu de moins de 18 ans est mis dans un logement isolé ; et si certains services sont restreints ou refusés par la prison.

Des améliorations considérables ont déjà été réalisées dans la manière dont les logements spéciaux (Special Housing Units) sont gérés dans les prisons de l'État après un règlement historique avec le Syndicat des libertés civiles de l'État de New York (New York Civil Liberties Union). Ces mesures réglementaires visent à améliorer la manière dont ces logements sont gérés dans les prisons locales en renforçant les exigences liées aux rapports, ce qui améliorera la supervision de la Commission en fournissant des renseignements cruciaux pour contrôler si ces établissements respectent la loi.

« Parmi les rapports publics de mauvais usage et d'abus de l'isolement, ces nouvelles normes injecteront une uniformité, responsabilisation et transparence très nécessaires dans les procédures de toutes les prisons locales », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Ces nouvelles normes aideront à éradiquer un comportement inacceptable et à miser sur les réformes historiques mises en place dans les prisons de l'État, en créant un niveau constant de qualité et d'équité dans toutes les prisons de New York. »

La Commission des services correctionnels est une agence de l'État régie par un conseil de trois membres nommés par le Gouverneur et confirmés par le Sénat. Elle établit des normes minimales de gestion des établissements pénitentiaires locaux et évalue, enquête et supervise les établissements pénitentiaires et les postes de police à l'échelle locale et de l'État afin d'assurer la conformité. De plus, la Commission contrôle les soins médicaux fournis par les établissements pénitentiaires et enquête sur les décès pendant la détention ; aide à mettre en place de nouveaux établissements pénitentiaires ; et approuve toutes les constructions et rénovations de ces établissements.

Maintenant que la Commission a approuvé les réglementations proposées, ces mesures doivent être publiées dans le Registre d'État afin de permettre les commentaires du public. Ensuite, elles seront sujettes à adoption. Ces mesures réglementaires et les directives correspondantes concernant les rapports exigeront que :

- Les détenus en isolement doivent être autorisés à sortir de leur cellule pendant quatre heures par jour, à moins que le directeur administratif en chef de la prison émette une décision écrite que cela compromettrait la sécurité, la sûreté et le bon ordre de l'établissement. Le directeur administratif en chef doit passer en revue cette décision toutes les semaines jusqu'à ce qu'il soit décidé que la restriction n'est plus nécessaire.
- Lorsqu'une détenue enceinte ou un individu de moins de 18 ans est mis en isolement, pour des motifs disciplinaires ou autres, la décision doit être passée en revue par le directeur administratif en chef toutes les semaines jusqu'à ce qu'il soit déterminé que l'isolement n'est plus nécessaire.
- Lorsqu'un individu est mis en isolement pendant plus de 30 jours, il faut le signaler à la Commission d'État des services correctionnels. Si l'individu a moins de 18 ans ou si la personne est enceinte, un isolement de toute durée doit être signalé.
- Lorsque certains services essentiels sont restreints ou refusés à un individu, il faut le signaler dans les 24 heures suivantes à la Commission d'État des services correctionnels à des fins d'examen.

De plus, la Commission modifiera son manuel administratif afin de demander des données et des informations aux prisons locales sur la manière dont les populations vulnérables sont logées et traitées dans ces établissements, dans le but de faire avancer des réformes supplémentaires.

**Le Président de la Commission Thomas Beilein a déclaré :** « La Commission s'engage à s'assurer que les établissements pénitentiaires sont gérés de manière sécuritaire, stable et humaine. Même si la ségrégation disciplinaire ou administrative peut être nécessaire pour maintenir la sécurité des détenus, du personnel et du public, la mise en place de ces mesures doit être l'exception, et non pas la règle. Ces mesures réglementaires permettront à la Commission de contrôler plus efficacement les prisons locales et de s'assurer également que tous les individus incarcérés, dont de

nombreux attendent un procès et maintiennent une présomption d'innocence, reçoivent les services essentiels et sont traités avec dignité et respect. »

**Nicholas Turner, Président et Directeur de l'Institut de la justice Vera (Vera Institute of Justice), a déclaré :** « Il est primordial de mettre fin à l'utilisation étendue de l'isolement et aux autres méthodes de ségrégation (qui ont un impact disproportionné sur les jeunes, les personnes souffrant de maladies mentales et les personnes de couleur) pour la sécurité des prisons et la sécurité publique des communautés dans lesquelles les gens retourneront. Nous félicitons les efforts réalisés par les organismes correctionnels et les autres intervenants dans New York, tels que la Commission des services correctionnels de l'État de New York, et à travers le pays qui s'efforcent activement de réduire son utilisation. »

Ces mesures réglementaires misent sur les progrès qui ont été réalisés grâce au règlement historique que New York a conclu avec le Syndicat des libertés civiles de New York sous le leadership du Gouverneur Cuomo en décembre 2015. Ce règlement a abouti sur la mise en œuvre sur plusieurs années de réformes utiles de la manière dont le Département des services correctionnels et de la supervision communautaire (Department of Corrections and Community Supervision) gère ses logements spéciaux. En moins de deux ans, le Département a signalé une réduction de 24 pour cent du nombre de détenus purgeant des peines dans des logements spéciaux et une réduction de 16 pour cent de la durée moyenne du séjour d'un détenu dans une cellule de logement spécial.

Depuis son entrée en fonction, le Gouverneur Cuomo s'est fixé comme priorité d'améliorer les systèmes de justice pénale et pour les jeunes au sein de l'État. Le Gouverneur a non seulement dirigé les efforts fructueux visant à relever l'âge de la responsabilité pénale à 18 ans plus tôt cette année, mais son Initiative « Travailler pour la réussite » (Work for Success Initiative) a aidé plus de 18 000 anciens détenus à trouver du travail après leur sortie de prison. De plus, le Gouverneur Cuomo a créé le premier Conseil de l'État sur la réinsertion et la réintégration communautaires (Council on Community Re-Entry and Reintegration) en 2014 pour résoudre les obstacles rencontrés par les anciens détenus lors de leur réinsertion sociale. Depuis sa création, le Conseil a contribué à apporter un certain nombre de changements pour améliorer la réinsertion, allant de l'adoption de principes de recrutement fondé sur l'égalité des chances (Fair Chance Hiring) dans les agences de l'État à la publication d'orientations qui interdisent la discrimination fondée sur une condamnation dans les logements financés par New York.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
État de New York | Chambre Exécutive | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418